

N° 89

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME X

INFORMATION - PRESSE

Par M. Henri CAILLAVET.

Sénateur.

1. Cette commission est composée de : MM. Leon Eeckhoutte, président ; Henri Cailla-
vet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents ; Pierre Bouneau,
Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Vérillon, James Marson, secrétaires ; Jean de
Bagneux, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Philippe de Bourgoing,
Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldaguès, Gabriel Calmels, Jacques Carat, Adolphe Chau-
vin, Charles Durand, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Louis de la Forest, Claude Fuzier,
Mme Brigitte Gros, MM. Bernard Hugo, Robert Lacoste, Christian de la Malène, Mme Hélène
Luc, M. Klieber Malécot, Hubert Martin, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo
Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Maurice Pic, Roland Ruet, Guy Schmaus, Franck
Serusclat, Georges Spénale, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin,
Pierre Vallon, Frédéric Wirth.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale : 5^e législ. : 3120 et annexes, 3131 tomes I à III et annexe 36, 3148
tome X et in-8° 770.

Sénat : 87 et 88 tomes I, II et III, annexe 25 (1977-1978).

Loi de finances. -- Rédacteurs en tête de ligne : Presse - SNCF - Agence France Presse
AFP) - Téléphone - Publiété - Société nationale des entreprises de presse (SNEP) -
Société française de radiodiffusion (SOFIRAD).

SOMMAIRE

	Pages.
	—
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER :	
I. — Services de l'information	4
II. — Le Haut-Conseil de l'Audiovisuel	5
CHAPITRE II. — Les actions faites au titre de l'information	6
I. — L'AFP (Agence France-Presse)	6
II. — Aide à la presse	7
1. — L'aide directe	7
2. — Le régime de fiscalité de la presse.....	7
3. — L'aide indirecte	8
CHAPITRE III. — La SOFIRAD (Société financière de Radiodiffusion)	10
CHAPITRE IV. — La SNEP (Société national des entreprises de presse)	14
Conclusions	16

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'essentiel, en préambule de ce rapport sur l'Information, est de rappeler la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité. Quoique incomplète, cette réforme offre cependant des perspectives intéressantes et pour une importante partie protège l'indépendance de la presse.

Mais nous ne reparlerons pas de la loi du 29 décembre 1976 qui, après les longs travaux de la « table ronde » — auxquels votre rapporteur a participé — a modifié la fiscalité de la presse.

Pas davantage de la globalisation de l'application de l'article 39 bis du Code général des impôts dans le temps.

A l'évidence, la politique financière commande le destin de la presse libre. Tout comme, d'ailleurs, les décisions administratives.

A l'exclusion du problème fiscal, force est de reconnaître que les Gouvernements successifs n'ont pas su, ou n'ont pas toujours dessiné les lignes de force d'une politique authentique de l'information.

Les différentes propositions parlementaires concernant la réorganisation des services n'ont pas été suivies d'effet. Par exemple, le SID (Service d'Information et de Diffusion) dépend encore trop du Secrétariat général du Gouvernement alors qu'il devrait être placé plus directement sous l'autorité du Premier Ministre ou de son Ministre délégué.

La coordination entre les services de presse des différents ministères, et la documentation française est toujours trop flexible, souple. Les rapports entre le Gouvernement et la presse, enfin, ne sont pas suffisamment éclairés par la volonté de dialoguer et d'informer.

∴

Nous examinerons donc successivement les services de l'information et leurs actions, puis l'allure politique, au sens le plus élevé du terme, de leurs activités.

CHAPITRE PREMIER

I. — Services de l'information.

Le budget concernant ces services représente 18,240 millions de francs, dont près de 12 millions de francs pour le Service de l'Information et de la Diffusion.

a) SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE (SJTI)

La dotation atteindra, pour l'année 1978, 11,600 millions de francs, se répartissant sensiblement pour moitié entre le financement des services de fonctionnement et le financement des actions.

Les moyens budgétaires sont donc médiocres et insuffisants (création d'un emploi de sous-directeur, de deux attachés d'administration).

b) LE SERVICE D'INFORMATION ET DE DIFFUSION

La dotation atteint sensiblement 16,600 millions de francs dont 50 % pour le service et 50 % pour les actions (5,670 millions).

Que dire du crédit de 100 000 F pour le recrutement de deux cyclistes et d'une majoration de 900 000 F pour les dépenses d'édition ? Il faut reconnaître que l'information du Gouvernement et des préfets par le SID apparaît acceptable, ainsi que les efforts accomplis lors de certaines campagnes nationales telles « Bison futé », l'alcoolisme, l'hygiène des femmes enceintes, les vieillards et les enfants dans la circulation, etc. Quelques dossiers ont été approfondis grâce à « *Actualités Documents* » et « *Actualités Services* ».

Enfin, le SID participe à l'élaboration des questionnaires des instituts de sondage.

II. — Le Haut-Conseil de l'Audio-visuel.

Le Haut-Conseil doit être actif et il l'a été. Il a publié de nombreux documents (globalement 53). Il a tenu de nombreuses séances de travail sans compter celles des bureaux et des assemblées plénières.

Parmi les groupes de travail organisés, votre rapporteur entend citer celui de l'examen et de la mise en œuvre du cahier des charges des sept sociétés issues de la réforme de l'ORTF.

Le Haut-Conseil a également examiné les problèmes posés par les satellites, le Code éventuel de déontologie audio-visuelle et la réforme de la télévision scolaire.

..

En conclusion, les Services de l'information, à savoir les services juridiques et techniques, le Haut-Conseil, semblent avoir été convenablement gérés et ses actions suffisamment délibérées.

CHAPITRE II

Les actions faites au titre de l'Information.

I. — L'AFP (AGENCE FRANCE-PRESSE)

La dotation budgétaire, en 1978, subit une augmentation de près de 15 %. Les crédits s'élèvent à 161,2 millions de francs. Toutefois, cette donnée budgétaire doit être corrigée. Malgré l'augmentation des tarifs payés par certains à l'AFP, il faudra, dans un collectif en 1978, octroyer à l'AFP une masse complémentaire de 7,550 millions de francs, précisément pour tenir compte des hausses successives supportées par les services de l'AFP.

Votre rapporteur proteste, une fois encore, contre de semblables errements. La régularisation, qui est inéluctable, devrait être effectuée lors de la présentation du budget.

Signalons, au titre du relèvement des tarifs d'abonnement, celui des postes périphériques pour une hausse moyenne de 16 %.

La ventilation est la suivante pour les tarifs annuels :

- RTL : 1 193 500 F ;
- Sud-Radio : 126 000 F ;
- Europe I : 1 193 508 F ;
- Radio Monte-Carlo : 770 676 F.

Mentionnons aussi que le coût global de l'introduction de l'informatique à l'AFP atteint sensiblement 11 millions de francs. Le programme se déroule normalement.

Le DESK France et le DESK anglais seront bientôt informatisés.

Nous rappellerons également l'achèvement du nouveau siège de l'agence de Paris place de la Bourse. Cependant, la première tranche des travaux doit déjà être rénovée et le standard téléphonique remplacé.

A cet effet, il faudra que la Caisse des dépôts garantisse un nouvel emprunt de l'AFP d'un montant de 55 millions de francs.

II. — AIDE A LA PRESSE

Il y a deux sortes d'aide. L'aide directe et l'aide indirecte.

1. — *L'aide directe : transport de presse par la SNCF.*

La somme retenue atteint 38,16 millions de francs en 1978 contre 38,85 millions de francs cette année. Cette majoration tient compte de l'assujettissement des transports de presse à la TVA au taux de 17,6 %.

— Allègement des charges téléphoniques.

Le crédit atteint 9,97 millions de francs contre 8,17 millions de francs. Cette majoration compense la hausse des tarifs (7,7 %).

— Concours de subventions pour des achats de matériels d'imprimerie. Le crédit atteint 6 millions de francs en 1978 contre 8 millions de francs. Cette minoration de 32 % s'explique par la diminution du nombre de dossiers à présenter consécutivement à la nouvelle fiscalité de la presse.

— Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger :

Le crédit est maintenu à 10,67 millions de francs. Votre rapporteur considère qu'il est *insuffisant*, eu égard aux charges qui assaillent la presse et face aux efforts de nos concurrents, notamment allemands, anglais et japonais. Pourtant, nous constatons avec satisfaction que le chiffre d'affaires des ventes de la presse française à l'étranger a augmenté en 1976 d'environ 15 %.

Ou bien nous voulons favoriser la connaissance de la France à travers sa presse et, dans ces conditions, nous devons soutenir notre effort, ou bien nous nous désintéressons de notre image de marque nationale et, dès lors, le Gouvernement devra craindre le pire.

2. — *Le régime de fiscalité de la presse.*

Nous abordons, en 1978, le premier budget qui prend en charge les conséquences de la réforme du régime fiscal de la presse prévue par la loi du 29 décembre 1976.

Par application de cette loi, les publications autres que les quotidiens ont la faculté, pendant cinq ans, jusqu'en 1982, de choisir entre l'imposition à un taux de TVA de 4 % et le maintien du régime d'exonération appliqué antérieurement.

Mais, à partir de 1982, tous ces périodiques seront soumis à un taux de TVA de 7 %.

Dans le but d'éviter que les publications qui entendent bénéficier jusqu'en 1982 de l'exonération soient pénalisées, l'Etat leur remboursera la TVA qu'elles doivent acquitter sur les travaux d'impression, les achats de papier et les services rendus par les agences de presse.

A cet effet, 235 millions de francs ont été inscrits dans le budget de 1978, somme assez considérable qui s'explique aisément puisque seulement 414 titres ont opté pour l'assujettissement à la TVA.

Votre rapporteur regrette qu'aucune mesure n'ait été prévue encore pour étendre à la presse périodique politique le régime fiscal des quotidiens.

La Fédération nationale de la Presse française s'est émue de cette situation et a présenté un système, semble-t-il convenable, afin de déterminer les règles qui retiennent le caractère politique des périodiques.

Le problème, certes, est difficile, mais il est important. En conséquence, il faut que, dès le début de 1978, le Gouvernement prenne la décision qui s'impose. La presse périodique politique doit pouvoir bénéficier du régime fiscal des quotidiens.

3. — *L'aide indirecte.*

Cette aide se traduit pour l'Etat par une perte de recettes consécutive aux avantages accordés à la presse, ou à certaines exonérations dont elle profite. Au-delà de la perte de recettes résultant de l'exonération de la TVA, les autres formes de cette aide indirecte s'évaluent de la façon suivante :

— 3,07 millions de francs (contre 2,87 millions de francs en 1977) de moins-value pour le budget annexe des PTT (liaisons télégraphiques, télégrammes de presse) :

— 1 530 millions de francs (contre 1 402 millions de francs en 1977) concernant les tarifs postaux préférentiels :

— 50 millions de francs (contre 46 millions de francs en 1977) pour le régime spécial des provisions pour investissements :

— 215 millions de francs (contre 180 millions de francs) pour l'exonération de la taxe professionnelle.

Votre rapporteur indique que ce sont, en réalité, les usagers du service des PTT qui supportent « l'aide » à la presse alors que celle-ci devrait être normalement incluse dans le budget général.

CHAPITRE III

La SOFIRAD.

(Société financière de radiodiffusion.)

La SOFIRAD assure la gestion des participations de l'Etat dans des entreprises françaises et étrangères spécialisées dans l'audiovisuel.

Pour l'exercice 1976, les recettes s'élèvent à 13 063 000 francs. Elles proviennent du produit des dividendes d'Europe I et de Radio-Monte-Carlo pour l'essentiel.

Certaines charges de la SOFIRAD se sont trouvées alourdies par suite de l'achat d'un immeuble, rue de Magellan, à Paris, où sont installés les services parisiens de RMC et Technisonor.

La SOFIRAD a versé à l'Etat, en 1976, en suite de ses participations, un dividende majoré de 6.5 %, soit 4 862 000 F.

EVOLUTION DES FILIALES

La SOFIRAD détient 35.75 % des actions d'Europe I (47.25 % des voix aux assemblées générales !)

Le taux d'écoute d'Europe I a varié entre 23,8 % et 25,4 %. Europe I, cette année, s'est donc placée au premier rang des stations radiophoniques écoutées par la France.

Europe I a renforcé sa participation dans Télé-Monte-Carlo (54 % contre 32 %). Mais la situation financière de cette dernière station est toujours médiocre en raison de la faible étendue de sa zone d'écoute.

La station a enregistré une perte de 2 561 000 F.

Il est cependant possible d'espérer un redressement par suite de la diffusion de la publicité sur l'Italie du Nord et de la couleur (procédé SECAM).

Ainsi, la station bénéficie d'un volume croissant de recettes publicitaires.

Europe I, par ailleurs filiale de la SOFIRAD, a diversifié ses activités dans la presse écrite. Ainsi, elle a acquis 50 % du capital des sociétés Publications et Régies, groupes Média (exploitation des mensuels *Jacinthe* et *Enfants magazine*).

Dans les mêmes conditions, elle possède 48 % du capital du *Journal du Dimanche*, jadis contrôlé par Hachette.

Enfin, et cette opération paraît acceptable, Europe I, qui avait pris 50 % du capital de l'hebdomadaire *Top Télé* pour la somme de 7 millions de francs, a cédé, en septembre dernier, le magazine à Hachette, lequel l'a intégré dans *Télé 7 Jours*.

Votre rapporteur approuve ce « dégageant ».

SUD-RADIO

Le chiffre d'affaires de la station s'est élevé, en 1976, à 20 633 000 F, soit une progression de près de 10,30 % .

L'exercice s'est soldé par un bénéfice de 402 000 F, mais Sud-Radio est confronté aux problèmes de l'écoute. Celle-ci ne se développe pas.

Pour aménager ses structures, Sud-Radio a ramené à Toulouse les services d'information et examine présentement la desserte de la zone Biarritz-Pau-Bordeaux, grâce à l'utilisation d'un relais étranger.

COMPAGNIE LIBANAISE DE TÉLÉVISION

La SOFIRAD détient pour le compte du Trésor 53 % dans le capital de la CLT. La Compagnie libanaise de télévision diffuse à partir de Beyrouth deux programmes de télévision. L'un en français, l'autre en arabe. Il est certain que les événements du Liban ont perturbé le fonctionnement de la station. Le déficit d'exploitation s'est élevé en 1975 à 917 000 livres libanaises ! Il ne semble pas, bien que la situation soit en voie de redressement, que l'équilibre puisse être présentement atteint. La SOFIRAD a consenti des prêts d'un montant de 130 000 livres libanaises au 31 décembre 1976 et 150 000 livres libanaises en 1977. Ce sont là des pratiques comptables à soubassement politique. Le gouvernement libanais envisage

de son côté de constituer une société d'économie mixte regroupant d'une part la CLT, d'autre part Télé-Orient qui gère l'autre chaîne de télévision, cette dernière contrôlée par un groupe anglais.

Cette formule de société d'économie mixte semble devoir concilier les intérêts français et libanais mais comme l'a dit le rapporteur à l'Assemblée Nationale, M. Vivien, il faut que cette société d'économie mixte prenne en charge le passif exigible de la Compagnie libanaise de télévision et obtienne l'intégration effective de Télé-Orient.

La France ne peut se désintéresser cependant du destin de la CLT. Il est indispensable pour elle de jouer dans cette partie du monde et plus particulièrement dans ce pays qui est un centre culturel et financier important, un rôle que lui a conféré l'histoire.

RADIO-MONTE-CARLO

La station est en pleine expansion. Son chiffre d'affaires a augmenté de 35 % en 1976. Il atteint 193,9 millions de francs. Le dividende a même doublé (7,2 millions de francs).

L'écoute se développe. En 1975, le taux de pénétration s'élevait à 8,2 %. En 1977, il devrait dépasser 12 % ; cette progression explique le relèvement des tarifs publicitaires et, partant, les bénéfices accumulés par RMC. Pour autant, RMC doit envisager la refonte de sa politique de programme tant il est vrai que le rythme de développement de la station rencontrera prochainement des limites.

Technisonor, nous le savons, est une filiale de RMC. L'augmentation de capital de cette société de production télévisée a permis à la SOFIRAD de posséder 32,5 % des parts, RMC n'en détenant plus que 32,5 % au lieu de 65 % précédemment.

La SOMERA est également une filiale de RMC. C'est une station qui émet à partir de Chypre 16 heures par jour sur ondes moyennes, en direction des pays arabes du Proche-Orient et plus particulièrement de l'Égypte, de la Syrie et du Liban.

RMC détient 55 % du capital de la SOMERA, Radio-France 30 % et TDF 15 %.

Le financement de la SOMERA est assuré d'une part par ses recettes commerciales, d'autre part par une subvention du Ministère des Affaires étrangères.

Il est évident que les événements du Liban ont perturbé la station dont cependant le fonctionnement semble satisfaisant. Les recettes publicitaires ont à peine atteint 3 millions de francs en 1976 et le déficit s'est élevé à 296 000 F. Mais, grâce à la subvention de 6 150 000 F du Ministère des Affaires étrangères en 1977, la SOMERA atteindra une situation d'équilibre.

L'évolution dans cette partie du monde de la situation politique laisse espérer un fonctionnement plus satisfaisant au plan financier. Mais votre rapporteur confirme l'appréciation qu'il avait formulée l'an dernier, savoir qu'il est indispensable que les 30 % du capital détenus par Radio-France soient confiés à TDF qui est incontestablement le partenaire le plus qualifié de RMC.

Ne pourrait-on pas, par ailleurs, puisque la France est écoutée dans cette partie du monde, prévoir le renforcement de cet émetteur pour atteindre les pays du Golfe persique, lesquels sont particulièrement riches et politiquement importants.

CHAPITRE IV

La Société nationale des Entreprises de Presse (SNEP).

La Société nationale des Entreprises de Presse gère des participations pour le compte de l'Etat français dans un certain nombre d'entreprises de presse et d'imprimerie situées soit en France, soit à l'étranger. Le compte d'exploitation (résultats de l'exercice 1976) laisse apparaître un bénéfice de 183 000 F. Le tableau ci-dessous expose la situation des diverses filiales :

	CHIFFRE d'affaires.	RESULTATS
	(En milliers de francs.)	
<i>France.</i>		
Société nouvelle d'éditions industrielles ...	19 501	+ 964
SIER (imprimerie nouvelle de Tours) ...	2 336	+ 8
Imprimerie du Bugey	3 782	+ 4,9
Imprimerie Montlouis	47 173	— 5 191
Imprimerie Paul-Dupont	46 131	— 8 400
Nouvelle Agence de Presse (NAP)	1 223	+ 5,6
NAPI	1 003	+ 4
<i>Etranger.</i>		
Imprimerie nationale du Niger	4 864	+ 189
Société d'imprimerie ivoirienne	8 873	+ 1 273
Société de presse et d'édition de Côte- d'Ivoire	10 676	+ 491
Société de presse et d'édition de Mada- gascar	2 127	+ 2,9
Société nouvelle de l'Imprimerie centrale	2 909	+ 435
Société malgache de publicité	1 485	+ 127
Nouvelles Imprimeries du Sénégal	3 892	+ 357

Déjà en 1975 et 1976, votre rapporteur avait souligné la gravité de la situation des imprimeries métropolitaines Montlouis et Paul-Dupont. En ce qui concerne Montlouis, les mesures techniques, commerciales et une meilleure politique du personnel devraient permettre le redressement.

En ce qui concerne l'imprimerie Paul-Dupont, les efforts accomplis semblent satisfaisants au plan des résultats. Il n'est pas impossible que l'imprimerie Paul-Dupont connaisse des résultats convenables et ce, en particulier, grâce aux effets de restructuration de l'offset lourd parisien dû à l'initiative de la SNEP.

La SNEP qui a donc la charge de gérer les participations de l'Etat dans des entreprises de presse et d'imprimerie, envisage de poursuivre ses activités dans de nouvelles directions, savoir l'édition sur le plan international d'une revue de prestige, l'étude d'installations du fac-similé afin de satisfaire les besoins d'un certain nombre de titres de la presse française, enfin, le rôle de conseil et de société d'étude à l'étranger où de nombreux journaux et imprimeries sont à créer.

REMARQUES

Votre rapporteur a rappelé, notamment à l'occasion du développement du groupe Hersant, la nécessité de défendre le pluralisme et, en particulier, il demande au Gouvernement — et celui-ci n'est pas plus fautif que tous ceux qui se sont succédé depuis la Libération — de mettre en œuvre l'ordonnance de 1944. Trop souvent, en effet, des habiletés, des facilités, en bref, des « couvertures », autorisent des manipulations qui ne semblent pas tolérables eu égard à la fragilité de la presse écrite face aux nouveaux média.

CONCLUSIONS

Un certain nombre de conclusions, ou mieux d'observations, doivent être retenues, tant il est souhaitable qu'elles soient prises en charge ou en compte par le Gouvernement :

— Le Fonds culturel pour favoriser les exportations de la presse française doit être réorganisé :

--- Les crédits de l'information doivent être localisés afin de faciliter le contrôle parlementaire :

--- Le nouveau régime fiscal de la presse doit être étendu aux hebdomadaires politiques :

— Les crédits relatifs à l'Agence française de presse doivent être dégagés dès la présentation du budget et non par l'artifice du collectif :

— Il est indispensable de surveiller l'application aussi stricte que possible de l'ordonnance de 1944.